

## RÈGLEMENT - JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

### 1. Société Organisatrice

La société **FRANCE RESTAURATION RAPIDE, enseigne PATAPAIN**, société par actions simplifiée, au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 8 Allée Beaumarchais – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 330 319 260, organise à partir du 05/04/24 au 14/04/24 inclus un jeu digital nommé « grand jeu ouverture Saran »

Le jeu sera édité sur la plateforme internet de la société SPREAD au capital de 80 320 euros, dont le siège social est situé ZAC LES TOUCHES, 20 BD DU SCORFF, 35740 PACE, immatriculée au RCS de Rennes 339 564 999 R.C.S.

Ce Jeu se déroulera pour le PATAPAIN de Saran (45).

### 2. Conditions de participation

Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, hors Corse, à l'exclusion du personnel des entités ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de toute personne travaillant dans le restaurant PATAPAIN participant, ainsi que des membres de leur famille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation du Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du gain.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'une quelconque gratification.

### 3. Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1°) Le participant accède au jeu en ligne via un lien ou via un qr code scanné. Ensuite il se connecte avec son adresse mail.

2°) Remplissage du formulaire avec les coordonnées suivantes : Nom, Prénom, Adresse mail, Numéro de téléphone

3°) Doit obligatoirement cocher la case « Informations commerciales et lot par mail »

3°) Il gratte la carte en afin de découvrir s'il a gagné un lot.

4°) Il saura immédiatement s'il a gagné par l'affichage d'une carte « bravo vous avez gagné »

Toute participation frauduleuse ou non conforme au présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation ni compensation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

#### **4. Dotation mise en jeu**

- une (1) cafetière Nespresso d'une valeur de 195.92€ TTC financé par PATAPAIN
- cinq cents (500) cafés d'une valeur total de 750€ TTC financé par PATAPAIN
- deux cent cinquante (250) baguettes 86 d'une valeur de 300€ TTC financé par PATAPAIN
- dix (10) bons menus salade d'une valeur de 110€ TTC financé par PATAPAIN
- dix (10) bons menus sandwich d'une valeur de 105€ TTC financé par PATAPAIN

Soit mille quatre cent soixante euros et quatre-vingt-douze centimes (1460.92€ ) dotations mises en jeu sur l'ensemble des restaurants PATAPAIN participants.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ni demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est non commercialisable et ne peut en aucun cas être attribuée ou cédée à un tiers.

#### **6. Détermination du gagnant**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

#### **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Pour obtenir les dotations :

- Les gagnants présenteront le mail reçu contenant le qr code à un vendeur du restaurant PATAPAIN de SARAN et ce avant le 30 avril 2024 et se verront recevoir en échange leur lot en restaurant.

Tout lot non retiré dans ce délai ou refusé sera considéré comme perdu.

Avant la remise de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier de son identité.

Aucun lot ne sera transmis par voie postale.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement, sur simple demande en caisse, auprès des équipes des restaurants PATAPAIN.

Il est également déposé à l'étude SCP Jean-François RICHARD, Marie HOYAU et Stéphanie GERAULT, Huissiers de Justice Associés à BOURGES (Cher), 31 Rue de Séraucourt.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente Opération.

Dans un tel cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée et ce, quel que soit le motif de l'annulation, du report, ou plus généralement de la modification.

Si au terme du Jeu, la dotation n'a pas été attribuée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une information auprès des participants et d'un nouveau dépôt auprès de l'étude susmentionnée.

## **10. Litiges**

Le Jeu et le présent règlement relèvent exclusivement du droit français.

Toute contestation ou réclamation, relative notamment à l'interprétation du présent règlement, devra être adressée par écrit à la société FRANCE RESTAURATION RAPIDE, dans un délai de deux (2) mois maximum suivant la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

France Restauration Rapide  
« grand jeu ouverture Saran »  
8 allée Beaumarchais  
18390 SAINT GERMAIN DU PUY

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas d'événements indépendants de leur volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

## 11. Données personnelles

Pour bénéficier de la dotation de la cafetière, le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail).

Ces informations font l'objet d'un traitement ayant pour finalité exclusive l'attribution de la dotation.

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires.

Elles sont conservées pour une durée maximale d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

En application de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir les directives relatives au sort de leurs données après leur mort.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées devront d'adresser au Délégué à la Protection des Données de la société FRANCE RESTAURATION RAPIDE, par voie électronique à l'adresse [dpo@patapain.com](mailto:dpo@patapain.com) ou par voie postale en écrivant à FRANCE RESTAURATION RAPIDE - Délégué à la Protection des Données - 8 allée Beaumarchais - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY.